



CONFÉRENCE-DÉBAT Philippe MEIRIEU

«Pour une école de l'égalité réelle»
mardi 16 janvier 2018 de 18h à 21h
dans nos locaux de ST AVERTIN.



...Philippe Meirieu a consacré ses premiers travaux scientifiques à la question de l'interaction entre pairs dans les apprentissages et du travail en groupes. Il s'est ensuite intéressé à la « pédagogie différenciée » en faisant l'hypothèse que l'accès de tous les élèves aux fondamentaux de la citoyenneté imposait la mise en place d'itinéraires spécifiques adaptés. Avec l'objectif majeur de différencier sans exclure ou créer des ghettos, de s'adapter à chacun en évitant de l'enfermer dans un cadre donné, il a mené de nombreuses recherches sur le « collège unique » et ses conditions de réussite. C'est ainsi qu'il en est venu à étudier la place du sujet dans le processus éducatif et à travailler sur les rapports entre éthique et pédagogie.

Philippe MEIRIEU s'est battu, depuis toujours, pour une pédagogie exigeante, basée sur une transmission culturelle de haut niveau et qui ne sacrifie jamais ni les savoirs ni les élèves...

Se syndiquer ?
Une vraie bonne idée

**POUR MON MÉTIER
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE**

Pas de place pour le bulletin d'adhésion dans ce journal !
Vous le trouverez sur notre site.

**COMMENT PARTICIPER ?
Sur quel temps ?**
Cette RIS ou réunion d'information syndicale a été déclarée à l'IA37
Elle est ouverte à toutes et tous, adhérent-es ou non .
CES 3 HEURES PEUVENT ETRE DEDUITES DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET FOAD !

Il suffit d'aviser votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites "prioritaires" où nous sommes inscrits automatiquement) ou des 24 heures de concertation. Nous avons droit à 3 réunions dans l'année qui peuvent être prises à tout moment et elles ne doivent pas être forcément simultanées avec une animation péda.

Ecole ...
Mmes, M
M, Mme l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription
objet : exercice du droit syndical (décret du 28 mai 1982)
Monsieur l'Inspecteur,
Nous avons l'honneur de vous informer que nous assisterons le à une demi-journée d'information syndicale. Veuillez croire, M. L' IEN, à l'assurance de notre considération.

**NOUS AVONS RESERVE UNE SALLE
de 400 PLACES !
ALORS, N'HESITEZ PAS A EN PARLER
ET A INVITER VOS COLLEGUES !**

COUPON INSCRIPTION

Afin d'organiser cet événement, nous avons besoin de connaître le nombre de participant-es. Nous vous invitons à remplir notre enquête en ligne sur notre site ou ci-dessous en la retournant à SNUipp-FSU37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN:

Nom Prénom : _____
École : _____
Fonction : _____
Téléphone et Mail : _____

Participera à l'apéritif après la conférence : oui non

Page 8

TOURS GRAND TOURS PDC1



[ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91
mail : snu37@snuipp.fr Internet : <http://www.snuipp37.fr>

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

**BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU
SNUIPP D'INDRE ET LOIRE**
N°260 sup1 Décembre 2017 Bulletin mensuel
N° de commission CPPAP 0720 S 07531 ISSN 1241-4816
Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.



**PPCR
LIRE
PAGES
SUIVANTES**





CONFÉRENCE-DÉBAT Philippe MEIRIEU

«Pour une école de l'égalité réelle»
mardi 16 janvier 2018 de 18h à 21h



A l'issue de la conférence-débat, nous aurons le plaisir de vous convier à un apéritif !



Le SNUipp/FSU 37 organise le mardi 16 janvier 2018 une réunion d'info syndicale avec la présence exceptionnelle de Philippe Meirieu. Pour y participer, il suffit de remplir le formulaire au dos de cette page (également sur internet sur notre site).

Alors que le consensus est général sur l'importance déterminante de l'école primaire, alors que les lieux communs sur la pédagogie trouvent un écho qu'on ne peut plus minimiser, le SNUipp propose un temps de réflexion et d'échanges pour penser l'école de demain. Philippe Meirieu livrera son analyse, suivie d'un temps de questions/réponses. Cette réunion se tiendra dans nos locaux sur le site de la maison des syndicats 18 rue de l'Oiselet ST AVERTIN.

DROIT AUX RIS RAPPEL : les réunions d'info syndicales ou RIS sont ouvertes à tous - syndiqués ou non. Ces heures sont déductibles des temps, FOAD, anim péda et de toutes les réunions incluses dans les 108h (hors apc et conseils d'école). En pratique, même si vous êtes déjà inscrit via GAIA, il vous suffit d'avertir votre IEN (voir modèle de courrier sur notre site)..



Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)



Oui, le PPCR se met bien en place et le SNUipp-FSU37 est présent par ses publications et ses RIS pour répondre aux nombreuses questions sur ces nouvelles mesures. Notamment :

> une carrière en classe normale qui se déroulera en 24 ou 26 ans maximum (au lieu de plus de 30 ans avec l'ancien système pour des promotions à l'ancienneté se traduisant par des dizaines de milliers d'euros de différence en fin de carrière sans parler des conséquences sur la retraite).

> ensuite un passage à la hors-classe pour toutes et tous : nous devons donc faire notre carrière sur ces 2 classes ! (auparavant la hors classe était limitée et de nombreux collègues partaient en retraite sans y parvenir)

> une nouvelle forme de rapport avec les IEN : l'inspection n'est plus un moment d'espérance d'une bonne note pour changer plus vite d'échelon. Cet ancien système fortement inégalitaire car lié à la personnalité de l'IEN, à la première note que l'on « traîne » toute sa carrière, aux nombres de visites dans une carrière ... disparaît. L'inspection devient un temps de formation sans le poids des conséquences de la note sauf pour les 4 RDV de carrière qui sont maintenant mis en place dans un cadre national qui s'applique aux mêmes temps de notre carrière.

Mais le SNUipp-FSU ne considère pas le PPCR comme le fin du fin, nous continuerons à exiger son application totale dans son calendrier initial.

Ainsi, nous dénonçons la volonté du pouvoir en place de s'asseoir sur la parole de l'Etat ! Lors du Rendez-vous salarial du 16 octobre dernier, réunion portant bien mal son nom, le Ministre de l'action et des comptes publics a confirmé le report, à partir du 1er janvier 2018, des mesures de revalorisation prévues par le calendrier initial (voir plus bas).

Nous continuerons à œuvrer pour son amélioration notamment pour des collègues qui en fin de carrière ne pourraient pas accéder à la hors classe cette année du fait de la période de transition.

Report des mesures PPCR, quels changements concrets ?

Ce qui ne change pas :

> **1er janvier 2017**: première étape de revalorisation des grilles, de 6 à 11 points d'indice supplémentaires selon l'échelon, dont 4 points pour la conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire.

> **1er septembre 2017**:

- nouvelles modalités d'évaluation: rendez-vous de carrière et accompagnement

- mise en place des nouvelles grilles avec de nouvelles durées d'échelon qui se traduit par :

> un reclassement en fonction de l'ancienneté détenue dans l'échelon actuellement dans la classe normale et la hors classe;

> la création de la classe exceptionnelle (un groupe de travail ministériel et la publication d'une note de service doivent confirmer la tenue d'une CAPD au cours du premier trimestre, déterminant l'accès avec effet rétroactif au 01/09/2017);

> la fin des trois rythmes d'avancement qui disparaissent au profit d'une cadence unique, hormis dans les 6e et 8e échelons de la classe normale (accélération d'une année pour 30% des promouvables).

> **1er janvier 2018**: nouvelles modalités d'accès à la hors classe, sur la base d'une promouvabilité à compter de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon pour la promotion au 1er septembre (un groupe de travail ministériel doit être programmé avant la publication de la note de service).

L'accès à la classe exceptionnelle, l'engagement d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades, l'augmentation progressive du ratio d'accès à la hors classe ne seraient pas remis en cause par le ministère

de la Fonction Publique.

Il reste à s'assurer du respect de leur mise en œuvre auprès du ministère de l'Education Nationale.

Ce qui est reporté :

Les mesures PPCR inscrites au calendrier pour 2018 sont reportées d'un an. Elles feront l'objet de nouveaux décrets d'application.

> **1er janvier 2019** (au lieu de 01/01/2018) : seconde conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire, sous la forme de 5 points d'indice. Ce report aura un impact sur le montant des pensions.

> **1er janvier 2020** (au lieu de 01/01/2019) : dernière revalorisation des grilles, de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon.

> **1er janvier 2021** (au lieu de 01/01/2020) : création d'un 7ème échelon dans la nouvelle grille de la hors classe (indice sommital 821).

CE QUE REVENDIQUE LE SNUipp-FSU

REVALORISER VRAIMENT LES SALAIRES : UNE URGENCE

Depuis 1998, le coût de la vie a augmenté deux fois plus vite que les salaires des enseignants. Le point d'indice a été gelé de juillet 2010 à juillet 2016, diminuant de 6% sa valeur. Les deux revalorisations de juillet 2016 et de février 2017, de 0,6% chacune, ne permettent pas de compenser ces pertes. L'annonce d'un nouveau gel en juin dernier est inacceptable pour la FSU et ses syndicats, dont le SNUipp-FSU.

Ils revendiquent un véritable plan de rattrapage du pouvoir d'achat des fonctionnaires avec notamment une revalorisation conséquente du point d'indice et l'attribution de 60 points additionnels, environ 230€ nets mensuels, pour toutes et tous.

Pour la hors classe, le SNUipp-FSU intervient pour que le barème tienne compte principalement de l'ancienneté et qu'une clause d'automatisme permette à tous les PE, notamment en fin de carrière, de partir en retraite en ayant accédé à la hors classe.

Le SNUipp-FSU s'oppose au principe d'une classe exceptionnelle excluant la quasi-totalité des enseignants des écoles. Ce nouveau grade va par ailleurs renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent plus de 83% des enseignants mais seulement 64% du vivier « fonctionnel » et à peine 50% du vivier sur le « mérite ». Pour le syndicat, tous les PE doivent pouvoir atteindre l'indice 1000 en fin de carrière.

La note pédagogique remplacée par un avis prépondérant dans la promotion, reconnaissant le « mérite » n'est pas satisfaisant. Le SNUipp-FSU revendique des changements d'échelon et de grade automatiques où c'est l'ancienneté qui détermine la promotion.

ATTENTION AUX FAUSSES INFORMATIONS POUR NE PAS DIRE PLUS ...

A la rentrée 2015, la FSU et d'autres syndicats ont signé le PPCR. C'est parce que ces fédérations sont majoritaires dans la Fonction Publique d'Etat, que le PPCR s'applique depuis le 1er janvier 2017.

Rappelons aussi, et c'est évidemment l'argument premier, qu'une très large majorité de la profession avait approuvé ce PPCR lors d'une consultation nationale proposée par la FSU et que seules les fédérations signataires ont ainsi répondu aux attentes de nos collègues.

Pour la FSU nous ne pouvions rester sur l'ancien système, et le PPCR (qui ne prend pas en compte toutes nos demandes), limite néanmoins certaines inégalités que nous dénonçons. Et ce n'est certainement pas le nouveau gouvernement qui s'inquiétera de nos salaires.

Quelques collègues nous rapportent des propos faux sur le PPCR, propos qui ne servent pas à grand chose sauf à créer des craintes injustifiées.

Il est ainsi faux de dire que le PPCR ne s'applique pas ! On ne perd pas son ancienneté dans l'échelon. Il est aussi parfaitement incompréhensible de dénoncer dans le même temps la décision gouvernementale de décaler le PPCR quand on estime par ailleurs que le PPCR est mauvais ! Logiquement, reporter ce qui est mauvais devrait être applaudi !

Il est faux, archi-faux de dire que les carrières ont été allongées. C'est le contraire, il suffit de comparer l'avant et l'après PPCR.

Il est tout aussi injustifiable de chercher à tout mélanger : les mesures anti-fonctionnaires (jour de carence, gel du point d'indice...) ou le manque de remplaçants, n'ont aucun lien avec le PPCR. Rappelons juste que le gel du point d'indice a existé très longtemps avant même le PPCR !!

La Classe exceptionnelle : comment ça marche ?

Nouveau grade à la rentrée 2017, contingenté à terme à 10% du corps des professeurs d'école : peu d'élus qui seront sélectionnés de façon tout à fait discrétionnaire par l'inspecteur d'académie après avis des IEN.

L'accès à la classe exceptionnelle est contingenté chaque année en rapport avec le nombre total de collègues dans le corps des professeurs d'école : En 2017 : 1.43% pour atteindre progressivement 10% en 2023

Après 2023, la classe exceptionnelle sera alimentée en fonction des départs (à la retraite essentiellement).

Exemple pour l'INDRE ET LOIRE en 2017 :

3000 PE. Donc : 1.43% de 3000 = 43 accès à la classe exceptionnelle.

80% d'accès par le premier vivier : 34.

20% d'accès par le second vivier : 9.

Ces calculs sont théoriques, dans l'attente de connaître la répartition faite par le recteur prochainement.

Généralités

Les critères de sélection sont différenciés selon deux filtres. Les textes, quant à eux, parlent de « premier vivier » et de « second vivier » :

> **PREMIER VIVIER** : 80% des accès à la classe exceptionnelle se feront depuis ce premier vivier.

Il faut avoir atteint au moins le 3e échelon de la hors classe et justifier de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières :

- affectation dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire [1]

- fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école

- fonctions de directeur adjoint chargé de section

d'enseignement général et professionnel adapté

- fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale

- fonctions de maître formateur

- fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap

À noter :

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans ces fonctions est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes

sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

Au titre de 2017, les conditions requises s'apprécient au 1er septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille.

Au titre des années suivantes, les conditions requises s'apprécient au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit, par exemple, au 31 août 2018 pour une nomination au 1er septembre 2018.

Une procédure de candidature au titre du premier vivier est mise en œuvre, pendant une période de quatre ans à compter de l'année 2017.

Les collègues classés au moins au 3e échelon de la hors classe sont informés par message électronique sur I-Prof et sur leur adresse professionnelle de la possibilité, sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles, de se porter candidat-es à l'inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre du premier vivier.

Ces collègues peuvent alors faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Prof. Cette fiche comprend no-

tamment les données relatives aux fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

À défaut de candidature exprimée, la situation de ces collègues ne pourra pas être examinée au titre de ce vivier.

L'arrêté du 24 novembre 2017 indique que pour 2017, les collègues concernés doivent exprimer leur candidature sur I-Prof entre le 8 décembre 2017 et le 22 décembre 2017.

> **SECOND VIVIER** : avoir atteint le 6e échelon de la hors classe.

20% des accès à la classe exceptionnelle se feront depuis ce second vivier.

À noter :

Les collègues qui ont accédé à la hors-classe à compter du 1er septembre de l'année en cours ne sont pas promouvables à la classe exceptionnelle au titre de la même année : deux promotions de grade dans le même corps ne pouvant être prononcées au titre d'une même année.

Au titre de 2017, les conditions requises s'apprécient au 1er septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille.

Au titre des années suivantes, les conditions requises s'apprécient au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit, par exemple, au 31 août 2018 pour une nomination au 1er septem-

bre 2018.

Il n'y a pas de candidature à effectuer : l'examen de l'accès à la classe exceptionnelle est automatique.

À noter :

Les collègues candidat-es au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés, au niveau départemental, selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, leur situation sera examinée au titre des deux viviers ;

- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, leur situation sera examinée au titre du second vivier ;

- si ces collègues n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, leur situation sera examinée au titre du second vivier.

Avis et barème

L'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables, au titre de l'un ou de l'autre vivier.

Appréciation arrêtée par l'IA-Dasen

L'inspecteur d'Académie émet une « appréciation qualitative » portant sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions et la « valeur professionnelle »... Cette appréciation se décline en quatre « degrés » qui rapportent des points :

Excellent : 140 pts

Très satisfaisant : 90 pts

Satisfaisant : 40 pts

Insuffisant : 0 pt

Le pourcentage des appréciations « Excellent » au titre des années 2017 et 2018 s'élève à :

> 15% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;

> 20% maximum des éligibles pour le second vivier.

Le pourcentage des appréciations « Très satisfaisant » au titre des années 2017 et 2018 est fixé à :

> 20% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;

> 20% maximum des éligibles pour le second vivier.

Points pour l'ancienneté dans l'échelon

À l'appréciation déterminée par l'IA, s'ajoutent des points liés à l'échelon détenu et à l'ancienneté dans cet échelon : Voir le détail sur notre site.

Et pour la hors classe ?

Nous n'avons pas encore les nouvelles modalités (la CAPD se tiendra en fin d'année). Mais le barème comme pour la classe exceptionnelle devra tenir compte de l'échelon. Avoir un RDV de carrière dans la seconde année du 9° échelon n'implique pas un passage à la hors classe automatique mais sera un des éléments du barème.



Nouvelle évaluation professionnelle, deux modalités : les rendez-vous de carrière et l'accompagnement des enseignants.

Les rendez-vous de carrière

L'objectif de ces rendez-vous de carrière est de « reconnaître la valeur professionnelle ». Au nombre de quatre au cours de la carrière, ils seront déterminants pour l'accélération de carrière d'une année aux 6ème et 8ème échelons de la classe normale, au moment de l'accès à la hors-classe et de l'accès à la classe exceptionnelle.



L'accompagnement

Il est l'une des finalités de la réforme de l'évaluation. Il s'agit de déconnecter la visite de l'IEN du déroulement de carrière et de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques. Cet accompagnement peut être individuel ou collectif et répondre aux besoins exprimés par les enseignants ou repérés lors d'une visite.

L'accompagnement collectif

Il peut porter sur la conception et la mise en oeuvre de projets ou dispositifs pédagogiques, sur l'évolution des pratiques pédagogiques et sur l'explicitation des orientations nationales et académiques en matière d'éducation. Il peut également consister en une aide à la mise en place des programmes et à l'évaluation des acquis des élèves et permettre d'identifier les besoins de formation. Les équipes arrêtent, le cas échéant, les modalités d'un compte-rendu.

L'accompagnement individuel

Il se fait à la demande de l'enseignant ou de l'IEN à tout moment de la carrière. Il prend la forme d'une visite dans la classe suivie d'un entretien, il est destiné à valoriser les compétences identifiées, les besoins en formation et repérer les expertises spécifiques. Les objectifs seront de : consolider et développer les compétences professionnelles ; remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels ; favoriser la mobilité professionnelle. L'accompagnement individuel fera l'objet « en tant que de besoin » d'une restitution formalisée à l'enseignant. Tout au long de la carrière, il est progressif et conçu dans un esprit de formation et de valorisation.

Comment va se dérouler le rendez-vous de carrière ?

Avant le rendez-vous

Chaque enseignant-e et chaque IEN est informé en juin de la programmation du rendez-vous de carrière qui le concerne pour l'année suivante. Les inspections sont programmées d'octobre à mai : l'enseignant est prévenu un mois à l'avance de la date de la visite.

La préparation

L'enseignant-e se référera à un guide générique sur la rénovation des carrières et de l'évaluation ainsi que sur la notice présentant le déroulé et les enjeux de ce rendez-vous de carrière qui lui sera envoyé avant la visite de l'IEN pour mieux se préparer.

Le ministère recommande de préparer votre rendez-vous de carrière (l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit) : L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien », document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière inséré en annexe du guide de l'évaluation. Pour vous préparer, vous avez la possibilité de le renseigner. Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez l'envoyer à l'IEN en amont du rendez-vous de carrière ou le lui remettre lors de l'entretien.

Pendant le rendez-vous : l'inspection

La visite en classe est suivie d'un entretien avec retour sur l'inspection et échanges sur la période écoulée.

Après le rendez-vous

Vous êtes informé-e par notification dans l'application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation) et dans votre messagerie professionnelle et l-prof de la mise à disposition : des appréciations de l'IEN et l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

► Un compte-rendu d'évaluation professionnelle

Il est rédigé par l'IEN qui complètera une grille nationale de onze compétences évaluées selon quatre appréciations possibles (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent ») et une appréciation littérale. Vous pourrez y apporter par écrit vos observations.

► L'appréciation finale

Elle est émise par l'IA-DASEN qui s'appuie sur l'avis de l'IEN. La note est supprimée. Les voies de recours : Vous pourrez demander la révision de votre appréciation finale de la valeur professionnelle. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, vous pourrez saisir la CAPD. Une CAPD sur les demandes de révision se tiendra préalablement à la CAPD pour les passages au 7ème et au 9ème échelons. L'appréciation finale pourrait théoriquement être modifiée.

L'administration a mis en place un service : SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants) : dans l-prof, onglet « les services » puis cliquez sur : Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière. Cette application va vous indiquer si vous êtes éligible ou pas. Cependant des erreurs sont possibles.

En cas de doute ou de difficultés, n'hésitez pas... contactez-nous !

L'AVIS DU SNUipp

L'évaluation ne doit pas être liée aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves. Elle peut conduire les enseignants à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateurs (PEMF, Dir Ecole Application, CPC, IEN...) L'accompagnement des équipes des écoles sur la base du volontariat peut permettre de sortir de l'isolement et faciliter les échanges entre pairs.

CE QUE LE SNUipp A OBTENU

Le projet initial du ministère prévoyait la rédaction d'un bilan professionnel par l'enseignant et adressé à l'IEN quinze jours avant sa visite. Le SNUipp-FSU est intervenu pour refuser cet outil artificiel servant d'auto-évaluation et risquant de déterminer le résultat de l'évaluation avant même la visite de l'IEN. Le ministère a entendu ces arguments et a renoncé à demander ce bilan. À la demande du SNUipp-FSU, le ministère s'est engagé à ce que les promotions se fassent en tenant compte de la répartition femmes/hommes parmi les promouvables.

> QUE FAIT LE SNUipp-FSU AVEC 100 EUROS DE COTISATION ?

Part pour la publication Ecol'infos du SNUippFSU 37 (impression, tarif postal, informatique, papier ...)

Frais de déplacements (Réunions, audiences, ...)

Courriers timbrés



> 66 % DE CREDIT D'IMPOT ! KESACO ?

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt sur le revenu à payer avant imputations.

Il peut vous être remboursé, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt,
- ou si vous n'êtes pas imposable.

Concrètement, cela veut dire que pour 100 € de cotisation :

> vous avez une réduction de 66 euros sur vos impôts sur le revenu
> ou que ces 66 euros vous sont restitués si vous n'êtes pas imposable.

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Impôt avant imputations | 2147 |
| Des cotisations syndicales | - 66 |
| Impôt sur le revenu net | 2081 |



Sur 100 €, l'adhésion revient donc à 34 euros

A quoi sert l'argent de votre adhésion ?

Au SnuippFSU, toute votre adhésion est utilisée pour la défense et la promotion du service public d'éducation et de notre profession. Nous avons fait le choix de laisser des moyens importants dans les départements afin d'être plus efficaces. C'est pour cela que le SNUipp-FSU est le seul à maintenir une véritable presse syndicale, propose de nombreuses réunions, informe, aide et suit des centaines de dossiers toute l'année...



L'adhésion coûte cher ? OFFREZ-VOUS UN CAFÉ ENGAGÉ PAR SEMAINE

Et oui, avec la déduction fiscale de 66 % transformée en crédit d'impôt, les deux tiers de votre cotisation sont désormais remboursés même pour les non imposables. Et encore, c'est sans prendre en compte les acquis qui s'appliquent à tous et obtenus grâce à l'action syndicale : suppression de la journée de carence, ISAE, augmentation du nombre de passages à la hors classe qui va aussi lever les blocages des échelons 8, 9 et 10, retour du temps partiel 80% payé 85%... Le SNUippFSU37 propose également (il est aussi le seul) des tickets cinémas, piscine, spectacles... au prix des comités d'entreprises permettant plusieurs dizaines d'euros d'économie !

Au final, adhérer au SNUippFSU n'est pas un coût au contraire ! En moyenne une cotisation équivaut à 50 € par an... 1 € par semaine ! Pas cher pour recevoir les différents journaux départementaux et nationaux et bénéficier de différents services. Essentiel pour éditer et acheminer les journaux, financer les actions, les charges : locaux, téléphone, internet... Le SNUipp-FSU n'est pas subventionné et ne vit que des cotisations de ses membres : c'est la garantie de son indépendance (voir idée 2 p7).

L'adhésion au SNUippFSU est donc plus élevée ?

Notre adhésion n'est pas plus élevée que celle des autres et même moins. Nous avons calculé qu'elle était en moyenne 10 à 15% moins importante que celle des autres organisations présentes en CAPD ! Si nous pouvons faire plus en terme de presse syndicale, d'information, d'aide, de réunions... c'est parce que nous avons un nombre important d'adhérents. Mais pas uniquement, car sinon les autres syndicats qui indiquent tous des chiffres d'adhésion importants, feraient la même chose que nous. C'est donc aussi un choix, que nous faisons, d'utiliser votre adhésion pour vous servir au maximum !

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.



Utile